



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de LÈVES**

Lèves, le 17 octobre 2011.

Arrêté n° 66-11 T portant déclaration de travaux :  
Aménagement de sécurité – Trottoirs, chaussée  
Rue de Longsault – RD n° 105  
*Entreprise : COLAS Centre Ouest*

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Article 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Centre Ouest, en vue de procéder, en agglomération, à l'aménagement de sécurité – pose de bordures-caniveaux constitution de trottoir, création de ralentisseur, reprise partielle de chaussée dans la partie comprise entre Pont SNCF et le n° 18 rue de Longsault ;

Vu l'avis favorable de la Subdivision de la Périphérie Chartraine en date du 17 octobre 2011 pour ces travaux et la fermeture de la rue de Longsault RD n° 105.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Du **lundi 24 jusqu'au vendredi 28 octobre 2011**, la circulation des véhicules sera perturbée rue de Longsault, afin de permettre à l'entreprise COLAS centre Ouest d'effectuer les travaux d'aménagement de sécurité – pose de bordures-caniveaux constitution de trottoir, création de ralentisseur, reprise partielle de chaussée dans la partie comprise entre Pont SNCF et le n° 18 rue de Longsault RD n° 105 pour le compte de la commune.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et les services de secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS côté avenue de la Paix carrefour RD 154, et des panneaux de déviation seront mis en place sur la commune de Champhol.

Article 3 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, ainsi que sur 50 mètres de part et d'autre de celui-ci et qualifié de gênant au sens de **l'article L.417-1 du code de la route (enlèvement du véhicule)**.

Article 5: Le Maître d'Ouvrage informera au préalable les riverains de l'exécution des travaux afin qu'ils puissent prendre, chacun en ce qui le concerne, leurs dispositions.

Article 6: La signalisation de chantier et de déviation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité et sous le contrôle des Services de la Subdivision de la Périphérie Chartraine.

Article 7: Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 8: Le pétitionnaire devra prendre contact avec le Responsable des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 9: Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

Article 10: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Commandant du Service de Secours Départemental,
- Monsieur le Directeur de COLAS Centre Ouest,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Policier Municipal de la Ville de Lèves.

Le Maire,

  
Nicolas ANDRE



*Arrêté certifié exécutoire le 17 octobre 2011  
Conformément aux dispositions  
Des articles L.2131-1 et L.2131-2  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Copie : Mairie de Champhol*